



*Direction des services techniques et
de l'aménagement*

Tél. 03 20 66 58 27
STA/LP/SF/CK-230222-0262

ARRETE N° ARR/2023/ST/087

Nous, Maire de la Ville de HEM,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2213-1 et suivants et L. 5211-9-2,
Vu le Code de la Route et notamment les articles R. 417-10 et R. 417-12,
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,
Vu le décret n° 2006-1657 du 21 décembre 2006, relatif à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics,
Vu le décret n° 2006-1658 du 21 décembre 2006, relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics,
Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié par l'arrêté du 23 septembre 2015, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et l'instruction interministérielle du 7 juin 1977 modifiée relative à la signalisation,
Vu le règlement de voirie communautaire modifié et mis en application en octobre 2007,
Vu les arrêtés municipaux portant délégation de signature,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire les mesures nécessaires pour assurer la sécurité du public,

Considérant que pour permettre des travaux d'assainissement avec changement des réseaux Eaux Usées, Eaux de Pluie **avenue du Maréchal Lyautey à HEM**, depuis la pharmacie du rond-point jusqu'aux allées Bournazel, il y a lieu de prendre toutes les mesures utiles pour réglementer ce secteur.

ARRETONS

ARTICLE 1 : À partir du 27 février 2023 et ce, jusqu'au 15 avril 2023, la circulation fera l'objet d'une interdiction totale de circuler sur toute la chaussée du Maréchal Lyautey à Hem, depuis la pharmacie du rond-point jusqu'aux allées Bournazel.

ARTICLE 2 : À partir du 27 février 2023 et ce, jusqu'au 15 avril 2023, les allées Savorgnan de Brazza, Jacques Cartier et Bournazel seront fermées vers l'avenue du Maréchal Lyautey et seront mises en double sens.

ARTICLE 3 : Des protections anti-chutes devront être installées au droit des chambres ouvertes.

ARTICLE 4 : Les panneaux réglementaires ainsi que la signalisation diurne et nocturne seront mis en place par l'entreprise SADE CGTH à Wambrechies.

ARTICLE 5 : Il est rappelé que toute occupation du domaine public routier métropolitain est nécessairement précaire et révoquant.

Le présent accord est délivré à titre personnel et jusqu'au 15 avril 2023 à compter de sa notification, et ne confère aucun droit réel à son bénéficiaire. Il sera périmé de plein droit s'il n'en a pas été fait usage avant l'expiration de ce délai.

La demande de renouvellement devra être présentée par le bénéficiaire 15 jours avant la date d'expiration du présent accord.

ARTICLE 6 : Considérant que les journées de collectes sont les mercredis et jeudis après-midi, l'entreprise SADE CGTH facilitera le ramassage des poubelles dès lors que la voirie ne sera pas accessible. Elle définira avec ESTERRA (tél : 08.25.12.59.62) un point de regroupement et se chargera de transporter les poubelles jusqu'à ce point puis les remettra en place après collecte.

ARTICLE 7 : Madame la Directrice Générale des Services et la Police Municipale de la Commune de Hem, Monsieur le Commissaire de Police de Roubaix, Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Lille sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

ARTICLE 8 : Une ampliation du présent arrêté sera envoyée au Commissariat Central de Roubaix, au Commissariat de Police de Hem, à la Gendarmerie de Lille, au Centre de Secours de Roubaix, à la Métropole Européenne de Lille, à ILEO, à ILEVIA, à la Sté Esterra et à l'entreprise SADE CGTH - 3 avenue Saint Pierre - 59118 WAMBRECHIES.

Fait à HEM, le

24 FEV. 2023

**Pour Le Maire de Hem et par délégation,
l'Adjoint à l'Aménagement, aux Travaux, à la
Voirie et au Numérique.**



Laurent PASTOUR

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.